

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

24 JUN 2021

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_57-DE

2021-57 - ADMINISTRATION GENERALE/ PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 JUIN 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, 1^{ère} Vice-Présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

OBJET : PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

26 JUIN 2021

SLO

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_57-DE

2021-57 - ADMINISTRATION GENERALE/ PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Président explique que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a en partenariat étroit avec la Commune de Cruseilles déposé une candidature au programme le 10 novembre 2020.

Les motivations exprimées sont notamment les suivantes :

- Développer le caractère touristique du territoire,
- Développer la mobilité douce et les transports en commun,
- Maintenir et développer des services à la population,
- Renforcement des équipements/infrastructures en faveur des jeunes,
- Préserver et aménager les îlots de verdure au bourg-centre, poumon vert pour la population.

Le territoire a été labellisé au titre du programme « Petites villes de demain » par courrier du Ministère de la Cohésion et des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2020.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

24 JUIN 2021

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_57-DE

2021-57 - ADMINISTRATION GENERALE/ PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Président expose que la présente convention a pour objet :

- d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain »
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme :
 - ✓ d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
 - ✓ de définir le fonctionnement général de la Convention
 - ✓ de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
 - ✓ d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention qui a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Un chargé de mission sera par ailleurs recruté par la Commune afin de coordonner le bon déroulement de ce programme. Ce recrutement est financé à hauteur de 75 % par les partenaires du programme.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
entendu l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ACCEPTE** le principe du projet de convention d'adhésion tel que joint à la présente délibération
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dans sa version finalisée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire le :
1^{ère} vice-présidente
Sylvie MERMILLOD





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


Petites villes
de demain



ENTRE

- La Commune de CRUSEILLES représentée par son Maire, Madame Sylvie MERMILLOD dûment habilitée par délibération n°2021/53 du 1^{er} juin 2021;
- L'EPCI – Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son président, Monsieur Xavier BRAND, dûment habilité par délibération du 22/06/2021

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

 L'Etat représenté par le préfet du département de la Haute-Savoie

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

 Le Conseil départemental de la Haute-Savoie en vertu de la délibération n°CP-2021-0395 de la commission permanente

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 10 novembre 2020, par formulaire de candidature conjoint entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Elles ont exprimé leurs motivations, notamment :

- Développer le caractère touristique du territoire
- Développer la mobilité douce et les transports en commun

Concernant les besoins prioritaires :

- Maintenir et développer des services à la population
- Renforcement des équipements/infrastructures en faveur des jeunes
- Préserver et aménager les îlots de verdure au bourg-centre, poumon vert pour la population

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par courrier du Ministère de la Cohésion et des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention « cadre », pouvant valoir Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil départemental de la Haute-Savoie en vertu de la délibération n°CP-2021-0395 de la commission permanente.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de la convention « cadre », les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- L'installation d'un Comité de projet assurant son pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : voir au point 4 ;
- La mise en place d'un comité technique interne aux collectivités bénéficiaires co-présidé par le Maire de Cruseilles et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en charge de (i) définir la feuille de route du projet et son système de suivi/évaluation (ii) réorienter la démarche si besoin est, au vu du système d'évaluation qui aura été défini (iii) préparer le Comité de projet et assurer la déclinaison opérationnelle de ses décisions/orientations ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain, placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la commune, recruté expressément pour la réalisation des missions PVD. L'attribution d'un co-financement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer la convention « cadre » ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : feuille de route, tableaux de suivi et indicateurs qui seront définis et matérialisés dans la cadre du programme d'actions.

La population et les acteurs du territoire seront associés à la définition et à la mise en œuvre du projet dans le cadre de commissions extra-municipales qui ont été créées en début de mandat en intégrant la population.

Les commissions intercommunales thématiques seront également concertées.

Enfin, le lien étroit existant avec le tissu économique au travers notamment de l'association des commerçants qui vient d'être relancée permettra d'associer les différents acteurs à ce projet de revitalisation du centre-bourg de Cruseilles.

- La communication des actions à chaque étape du projet grâce à utilisation des supports institutionnels, application et réseaux sociaux des deux collectivités.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire de Cruseilles et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques engagés dans le programme PVD à définir selon les besoins en ingénierie y sont invités et représentés tout comme les partenaires locaux (professionnels et/ou associations selon les thématiques abordées).

Ce Comité de pilotage valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté et constituera la convention « cadre » valant ORT. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention « cadre ». La signature de la convention valant ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Situation, caractéristiques et centralité :

La commune de Cruseilles fait partie de la communauté de communes du Pays de Cruseilles au sein de laquelle elle joue le rôle de centre-bourg.

En effet, la commune de Cruseilles, comptant environ 5 000 habitants actuellement attend à l'horizon 2023 une population supplémentaire de 1 500 habitants résultant des opérations d'urbanisme en cours (cf article 6.2.3).

Elle propose de nombreux services à sa population :

- un tissu commercial important,
- un tissu associatif très présent,
- des infrastructures scolaires nombreuses : un collège public et un collège privé, une école primaire publique et une école primaire privée, ainsi que trois maisons familiales rurales,
- un EHPAD,
- des services et infrastructures en faveur de la population existants mais encore insuffisants : une maison de santé pluridisciplinaire, un bureau de Poste, un gymnase communal et complexe sportif du Pays de Cruseilles intercommunal,

- des sites touristiques reconnus : le site des Dronières et celui des Ponts de la Caille

Située entre l'axe Annecy et Genève, la commune accueille de nombreux actifs frontaliers. Elle est située sur un axe majeur de passage très fréquenté entraînant un trafic routier très important impactant fortement la vie des habitants (problèmes de sécurité piétonne, problèmes de nuisances sonores, embouteillages récurrents...).

Evolutions et perspectives :

Face à la forte croissance démographique, il convient de proposer à la population des services et infrastructures adaptés car insuffisants à ce jour notamment en matière :

- d'accueil de la petite enfance
- de restauration scolaire
- d'espaces de loisirs en faveur des jeunes
- d'espaces de rencontres intergénérationnels
- de limitation de la fracture sociale en prenant mieux en compte la population moins aisée

Actuellement, on note l'absence d'offres suffisantes en matière de transports en commun et de mobilité douce. Pour répondre à la forte demande des administrés, il conviendra de développer ces axes en concertation avec la communauté de communes en fonction de ses compétences (scolaire, réseaux, mobilité, tourisme).

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE :

La commune, en lien avec la communauté de communes, porte les évolutions suivantes quant à ses pratiques d'aménagement, concourant à rendre son territoire plus sobre, résilient, et inclusif.

- la mise en place d'îlots de verdure (dans les nouveaux programmes immobiliers et dans les projets locaux)
- la travail autour de la mobilité douce et l'amélioration de l'offre en transports en commun
- la rénovation énergétique des bâtiments publics
- la mise en œuvre d'une politique participant à l'économie de l'eau
- amélioration de la gestion des déchets
- l'anticipation et la maîtrise du développement du territoire ;

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Au niveau communal, la révision n° 4 du PLU est en cours (approbation par délibération n°2020/68 octobre et par la délibération n°2021/40 relative au débat sur les orientations du PADD du 4 mai 2021). Les objectifs attendus du PADD, conformément au SCOT dont la révision est également en cours sont les suivants :

- 1- Un cadre de vie privilégié à préserver et à valoriser
 - a. Préserver et valoriser les sensibilités environnementales
 - b. Maîtriser et accompagner l'évolution du cadre paysager

- 2- Un pôle de centralité à affirmer dans le cadre d'une démarche de transition raisonnée et adaptée
 - a. Encadrer le développement de notre commune, pour mieux affirmer son identité
 - b. Repenser le développement futur de l'urbanisation

- 3- Un véritable lieu de vie à pérenniser
 - a. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes pour le dynamisme du territoire
 - b. Œuvrer pour le maintien et le confortement d'une vie sociale riche
 - c. Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée et durable Servitudes d'utilité publique : Pont de la Caille/ façade de la Maison de Fésigny

Au niveau intercommunal, le PLH est arrivé à échéance. Le lancement de l'étude pour son renouvellement va être lancé pour une finalisation du document courant 2022.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Un agenda 21 local a été mis en place sous le mandat 2008-2014. Pour ce nouveau mandat, des actions en faveur du développement durable vont être menées par la commission développement durable créée sur le mandat 2020-2026 (voir tableau en annexe).

La Commune étudie par ailleurs son adhésion au syndicat du Plateau des Bornes.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est adhérente du SYR'USSES, le Syndicat de Rivières des Usses (contrat de rivières des Usses).

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

D'importants programmes locatifs représentant un total de 579 logements ont été construits et répartis sur 8 programmes implantés dans le centre-bourg de la Commune ont été autorisés entre 2014 et 2020.

Au total, sur les 579 logements créés, les logements sociaux représentent environ 34 %.

La municipalité a entrepris un travail de rétablissement de la politique foncière pour dynamiser le commerce en saisissant les opportunités qui se présentent. Une volonté de maîtriser le foncier est également affichée au niveau de la CCPC. Les deux sièges des deux collectivités se situant sur la commune de Cruseilles, un travail en commun est impératif.

Enfin, dans le cadre de la révision du PLU est envisagée la création d'une zone artisanale. Au lieu-dit le Batioret sur la Route de Ronzier. Le secteur envisagé se situe entre le centre-bourg et l'ancienne plateforme ADELAC qui a vocation à accueillir d'une part le futur centre technique municipal et deux logements d'urgence et l'aire d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation (compétence communauté de communes).

Concernant la zone artisanale, la communauté de communes du Pays de Cruseilles étant compétente en matière artisanale, elle devra maîtriser le foncier dans le cadre de l'implantation de cette future zone.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Mobilité : Cruseilles se situe sur un axe majeur Annecy-Genève. L'urbanisation, dans ses récentes modalités, a pour conséquence un manque de stationnements sur la Commune, notamment dans le centre-bourg. Les commerces et services présents sont pénalisés par cette problématique sans oublier les nouveaux arrivants qui, par manque de places au niveau des copropriétés, empiètent sur le domaine public.

L'équipe municipale souhaite donc engager une réflexion sur une stratégie de stationnement favorisant la rotation des places de parking, vecteur d'attractivité commerciale pour ce centre peu desservi par une offre structurante de transports en commun.

Un travail de sécurisation des voies est à l'étude avec le Département principalement au niveau du collège et du site des Dronières.

La compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes, les transports scolaires restent gérés par la Région. Les lignes de transports (LT72) sont peu adaptées aux besoins (peu de passage et à des heures moins utiles à la population). L'objectif est donc de développer, avec la Région, une offre plus pertinente. Une enquête a ainsi été proposée dans le bulletin municipal pour connaître les besoins de la population.

Il est envisagé de créer des voies bus et cyclables aux entrées de ville.

Concernant les mobilités douces, l'objectif sera de développer des circuits cyclables sécurisés. Un schéma cyclable est à l'étude au niveau de la CCPC. Il s'intègre dans le cadre du projet véloroute. Il s'agirait de relier le site des Dronières au centre-bourg et de faciliter l'accès de la périphérie au centre-bourg qui regroupe les infrastructures scolaires, sportives et culturelles du territoire. Le vélo pourrait être également utilisé comme moyen de transport pour se rendre sur son lieu de travail.

Concernant le co-voiturage, le souhait est de créer des aires de stationnements pour encourager ce mode de déplacement. La principale problématique demeure la maîtrise foncière pour créer ce type d'équipement. Cette stratégie sera complétée par une politique d'accompagnement à la pratique du covoiturage à l'échelle de l'intercommunalité.

Une étude d'analyse de trafics sera également menée afin d'étayer les besoins en nouvelles infrastructures routières, notamment quant au projet d'une déviation du centre. Cette étude devra inclure le maintien de l'attractivité des commerces qui bordent la rue principale actuelle.

Logement :

La CCPC doit relancer son PLH en 2022 avec l'intégration de plusieurs problématiques : habitat indigne et rénovation énergétique et urbaine, capacité à peser sur les prix d'accès aux logements, tant en locatif qu'en accession, pour les ménages à faibles revenus et les classes moyennes, capacité à répondre à des besoins spécifiques (publics les plus fragiles, personnes âgées) et maîtrise du développement et de l'urbanisation. La question de la maîtrise foncière se posera également. La CCPC souhaite mener une réflexion sur la mixité sociale au sein des programmes immobiliers.

Au niveau communal, il conviendra d'adapter le PLU pour limiter le nombre de constructions à venir et pour renforcer la qualité des programmes (intégration d'ilots de verdure, de places de stationnement non imperméables...).

A l'échéance du 1^{er} janvier 2023, 1500 habitants supplémentaires sont attendus avec les permis accordés sous le mandat 2014-2020 dont les programmes ne sont pas encore achevés.

Services aux habitants et bâtiments publics :

La nouvelle équipe municipale porte une politique de services auprès de sa population au travers de ses équipements publics. Aussi, elle ambitionne certaines réhabilitations, rénovations énergétiques et acquisitions pour :

- Maison GAL :

- o une situation géographique à la sortie du centre-bourg et à proximité du site des Dronières ;
- o un grand jardin, véritable flot de verdure, à proximité de nouvelles constructions très denses.

Le bâtiment pourrait idéalement accueillir une micro-crèche (forte demande de la population) ou une crèche multi-accueil. Il pourrait être envisagé un projet de lieu de rencontre pour les associations complété par des logements en mixité sociale.

- un restaurant scolaire pour ses élèves de l'élémentaire. Le tènement retenu se situe à l'entrée sud de Cruseilles (Annecy) et se trouve à proximité immédiate de l'école primaire publique et du centre de loisirs associé à l'école. Le CAUE a été missionné et accompagne la commune dans l'élaboration de ce projet. Selon la maîtrise foncière et selon les capacités financières dont disposera la Commune, il serait envisagé de mettre en place une cuisine en régie qui permettrait d'offrir des repas de qualité supérieure grâce à l'approvisionnement en produits locaux ; ce qui n'est pas forcément aisé avec des prestataires extérieurs.

- La construction d'un centre technique municipal est également à l'étude. En effet, la commune loue actuellement un local pour ses équipes techniques (local vétuste et non adapté). Le bail arrive à échéance en 2022 et ne sera pas renouvelé par le propriétaire.

- Selon ses capacités financières, la Commune souhaiterait se doter d'une salle des fêtes.

Concernant les bâtiments communaux, le gymnase actuel nécessite une rénovation et une mise en accessibilité. Sa destination devra également être étudiée.

Plusieurs bâtiments de la CCPC (et notamment le siège) doivent également être réhabilités à moyen terme. Plusieurs projets liés à l'énergie (projet de réseau de chaleur renouvelable urbain), à la préservation de la biodiversité (préservation de plusieurs zones humides) ou à l'éco-citoyenneté (circuits courts, amélioration du tri ou prévention de l'utilisation d'eau) ont été évoqués, et feront l'objet d'une réflexion dans un groupe de travail de la CCPC (en lien étroit avec la commune) afin de voir si leur faisabilité est opportune ou pas.

La CCPC réfléchit également à une évolution de plusieurs bâtiments, et notamment à la réhabilitation de son Ecole de Musique, mais également à une refonte de son parc des services techniques, d'une manière éventuellement mutualisable avec la réflexion communale. Pour ce faire, une étude de programmation et d'urbanisme portant sur tout le secteur d'entrée sud de la commune, intégrant le périmètre du siège de la CCPC, ainsi que d'autres fonciers (communaux, départementaux) est envisagée. Une réflexion sur un secteur en friche est aussi envisageable.

Développement commercial :

- Concernant le supermarché présent sur la commune (Carrefour Market), un agrandissement du magasin est programmé en 2021. Il permettra de développer un rayon « produits frais et locaux » ainsi qu'un drive.

L'association des commerçants (Union des Commerçants du Pays de Cruseilles) était en dormance depuis quelques années. Elle a été relancée avec des commerçants volontaires qui sont d'ores et déjà motivés pour travailler avec les deux collectivités sur les projets en lien avec le commerce local. Elle peut par ailleurs être utile pour appuyer des études spécifiques liées à cette thématique.

Les commerçants sont dans l'attente d'un stationnement plus fonctionnel afin de faciliter la vie de la clientèle et d'une signalétique plus adaptée. La Commune en concertation avec l'union des commerçants travaille déjà sur ce dossier.

Une étude globale sur le développement commercial permettant d'identifier l'origine des chalands, des possibilités d'amélioration des fonctionnalités commerciales, mais aussi des outils d'amélioration de l'attractivité du linéaire commercial du centre-ville est envisagée.

La Commune envisage de travailler sur les entrées de ville en matière d'accueil des clients notamment par la mise en place de panneaux descriptifs.

Pour terminer, la Commune souhaite investir en termes de locaux commerciaux (selon ses capacités financières) afin d'être davantage décideur sur le type d'activités commerciales qui s'implantent sur son territoire ; l'objectif étant de diversifier l'offre et de dynamiser le centre de Cruseilles. Le PLU devra être mis en phase avec cette volonté politique. A ce jour, la Commune a préempté afin d'acquérir un nouveau local commercial dans la Grand'Rue.

Tourisme :

La Commune dispose de deux sites touristiques majeurs, à savoir :

- Le site des Ponts de la Caille, mis à disposition de la CCPC comprenant un terrain aménagé et un bâtiment « le Bistrot des Ponts » qui abritait l'office du tourisme. La Communauté de Communes souhaite développer un petit site complémentaire à proximité de ce bâtiment afin de proposer des activités associées à la visite et notamment un espace muséologique capable de mettre en valeur l'histoire du lieu de manière ludique, ainsi que des activités économiques (restauration, boutique). Un travail sur la prévention des suicides est également engagé sur le site. Par ailleurs, un projet environnemental et touristique concerne les Bains de la Caille (situé en contrebas du pont) : l'objectif sera de sécuriser ce site, de le mettre en valeur en s'appuyant sur l'histoire du lieu et de réhabiliter le chemin d'accès. La préservation d'un corridor écologique majeur provenant du secteur du Noiret / La Ravoire et allant jusqu'à la Mandallaz est également un enjeu majeur de ce projet.
- Le Site des Dronières : la CCPC souhaiterait réimplanter un camping. Un bureau d'études travaille actuellement sur son éventuelle installation. La CCPC s'est portée acquéreur d'un bâtiment d'habitation situé à proximité du restaurant l'Ancolie.

La CCPC souhaite lancer une étude pour la couverture d'une partie du centre nautique des Dronières qui devra, à terme, prendre le relai de la piscine couverte des Ebeaux devenue vétuste.

La Commune, en partenariat avec la CCPC, souhaite améliorer le reste du site (abords du lac, parcours de santé et implantation d'un point de restauration rapide). Un projet d'équipement sportif (pumptrack, skate-park et street work out) sera par ailleurs réalisé dans l'été 2021.

Dans le centre-bourg de Cruseilles une attention particulière devra être donnée aux trois entrées de ville : au sud côté Annecy, au nord côté Saint-Julien-En-Genevois, et accès en direction de la route des Dronières. En effet, il s'agit de la première image donnée aux visiteurs qui entrent sur notre commune.

6.4 Besoins en ingénierie estimés dans le cadre de PVD

Compte-tenu de la maturité du programme PVD sur la commune de Cruseilles, il y a besoin de :

1/ renforcer la puissance d'ingénierie par le recrutement d'un chef de projet afin de définir au travers d'une feuille de route le projet de revitalisation et sa méthodologie ;

2/ poursuivre le cadrage et la hiérarchisation des actions pressenties par l'équipe municipale, en lançant les études suivantes, pour lesquelles seront recherchées des co-financements :

- étude sur la mobilité visant à (i) définir une stratégie de stationnement favorisant la rotation des places de parking, vecteur d'attractivité commerciale pour ce centre peu desservi par une offre structurante de transports en commun ; (ii) projeter les évolutions de trafics et étayer les besoins en nouvelles infrastructures routières (projet de déviation) tout en veillant au maintien de l'attractivité des commerces qui bordent la rue principale actuelle ; (iii) définir une politique d'accompagnement à la pratique du covoiturage et des modes doux à l'échelle de l'inter-communalité en sus des aménagements tels que parking de co-voiturage et pistes cyclables.

- étude sur une stratégie de développement commercial du centre à partir de l'analyse des forces et faiblesses de l'offre actuelle, intégrant les évolutions à court terme (extension du supermarché), en y intégrant le volet du numérique, de l'accessibilité en modes doux, de l'approvisionnement en circuit court.
- étude paysagère intégrant des solutions mises en place dans le cadre du travail sur la révision du PLU avec notamment une réflexion sur une stratégie garantissant un socle minimal de qualité urbaine dans les programmes, notamment sur les abords du bâti, via l'introduction d'îlots de verdure.
- études sur le volet foncier logement : plan d'action foncière et études sur certains fonciers stratégiques, financement d'études du PLH. étude d'une offre culturelle pour les résidents, avec notamment la poursuite de l'activité de l'école de musique (nouveaux locaux à trouver), et l'édification d'un pôle de loisir regroupant des activités actuellement éclatées (musique, danse, théâtre, médiathèque).
- étude relative au montage d'une opération de réhabilitation de la Maison GAL acquise dans le cadre d'un portage foncier (logements en mixité sociale, crèche ou MAM...). L'aide apportée actuellement par l'EPF concerne le montage financier de l'opération. L'EPF est sollicité en cas de besoin, il n'y a pas pour l'heure de foncière dédiée.
- définition d'une offre touristique, avec notamment la prise en compte des sites existants que sont le Pont de la Caille, le parc des Dronières et son centre nautique Bernard Pellarin.

30 DEC. 2021

Signatures

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Le Président,

Xavier BRAND



Le Préfet,

Alain ESPINASSE

ANNEXE 1

ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Ce document présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Il vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima). Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 – ANNUAIRE

Nom - prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Sylvie MERMILLOD	Commune de Cruseilles	Maire	smermillod@cruseilles.fr	04.50.32.10.33
Xavier BRAND	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Président	president@ccpaysdecruseilles.org	04.50.08.31.86
Stéphanie VIBERT	Commune de Cruseilles	DGS Commune	svibert@cruseilles.fr	04.50.66.76.42
Benoît DUPERTHUY	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	DGS CCPC	b.duperthuy@ccpaysdecruseilles.org	04.50.08.31.86

**Tableau récapitulatif des principaux thèmes émanant de la Commission
Développement Durable.**

THEMES	ACTIONS	DESCRIPTION	PRISE EN CHARGE
<p>LES DECHETS ; « Les premiers déchets triés sont ceux que l'on ne produit pas »</p>	<p>1/ Accroître la numérisation. Ex : bulletin municipal</p> <p>2/ Compostage privé ou collectif. Ex : Anaecy compostage collectif + petites plantations à côté.</p> <p>3/ Accroître les actions de tri. Ex : récupérer les cheveux, brosses à dents, mégots, etc.</p> <p>4/ Sensibiliser sur notre façon d'acheter. Ex : magasin vrac.</p>	<p>1/ La numérisation permet à elle seule de limiter le gaspillage de papier. Inciter les services municipaux à travailler dans ce sens.</p> <p>2/ Sensibiliser et recenser les besoins. Achats groupés de composteurs individuels et collectifs/ Homebiogas.</p> <p>3/ Le tri peut être réfléchi par secteur d'activité : commerçants : actions groupées, lieux de collecte (travailler sur la mise en place de points fixes de collecte)</p> <p>4/ Campagne de sensibilisation sur nos habitudes de consommation et notre façon d'acheter.</p>	
<p>LES ECONOMIES D'ENERGIE. « Notre planète surchauffe aussi à cause de notre façon de faire du développement économique; réfléchir AUTREMENT pour peu à peu imposer un volet écologique à chaque projet bénéficiant de fonds publics ».</p>	<p>1/ Optimiser l'éclairage public.</p> <p>2/ Création d'un bâtiment pour les services techniques.</p> <p>3/ Isolation des bâtiments publics et privés, augmentation des performances de chauffage.</p> <p>4/ SEL: système d'Echange Local.</p>	<p>1/ Généralisation des détecteurs sur le réseau d'éclairage public. Ex : société Tvilight.</p> <p>2/ En relation avec la commission travaux, étude pour la réalisation d'un bâtiment avec photovoltaïque et récupérateur d'eau pour arrosage des plantes l'été.</p> <p>3/ Voir le contenu du plan France Relance 2030 pour relayer cette action au niveau local.</p> <p>4/ Entrer en contact avec eux pour faire converger certaines de nos actions.</p>	

MEILLEURES PRATIQUES: COMMUNICATION ET SENSIBILISATION.	4/Bibliothèque intercommunale: formidable outil d'information et de sensibilisation du public.	4/ Création d'un espace Développement Durable : programme pluriannuel d'achat d'ouvrages sur le sujet. Développement du système d'échange des livres, etc.	
--	---	---	--